



MAIRIE D'AUSSAC-VADALLE

61 Rue de la République
16560 AUSSAC-VADALLE
FRANCE

MANSLE, le 06/06/2025

Dossier suivi par Claire BOUQUINET

Confirmation de Commande N° 10157

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande nous vous prions de trouver la confirmation de commande, dont le détail figure ci dessous:

Destination : JAULDES CHEZ RENARD STELES -

Lieu de départ : ECOLE AUSSAC VADALLE

Lieu de retour : ECOLE AUSSAC VADALLE

Date et Heure de départ : JEUDI 19 JUIN 2025 À 09:25

Date et Heure d'arrivée : JEUDI 19 JUIN 2025 À 12:00

Nombre de personnes : 37

Type de véhicule: MINICAR 37 PLACES

PRIX: 0€TTC

Aller 9h25 de l'école d'Aussac-Vadalle, arrivée 9h35 sur le site de la commémoration au lieu dit "Chez Renard".
Départ 11h50 pour un retour à 12h00.

Forfait transport compté sur la commande 10158

Merci de nous retourner la présente confirmation validée

Ce dossier a été établi sur la base des renseignements que vous nous avez communiqués ; si notre réponse ne correspondait pas à votre demande, nous vous serions reconnaissants de nous en aviser.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

SARL Cars Thorin – BP 90024 – avenue Paul-Mairat – 16230 Mansle

Tél. 05 45 22 20 05 – Fax 05 45 20 73 78

cars.thorin@wanadoo.fr – thorin-vriet.com



Capital social 40 000 € - RC 681 820 205 Rcs Angoulême – Siret 681 820 205 00018 – APE 4939A – TVA Intracom : FR 93 681 820 205 –

Immatriculation Atout France : IM16110001

Domiciliation bancaire : IBAN FR76 3000 4003 1200 0205 9586 189 – BIC BNPAFRPPP01



**Le Service Commercial,
Claire BOUQUINET**

EXTRAIT DE LA LEGISLATION SUR LES TEMPS DE CONDUITE & DE REPOS

Principales règles :

Temps maximum de conduite continue :

*Entre 06h00 & 21h00 = 04h30 de conduite & 45 mn de coupure mini (conduite de jour).

*Entre 21h00 & 06h00 = 04h00 de conduite & 45 mn de coupure mini (conduite de nuit).

Temps maximum de conduite par période de 24h : 09 heures.

Amplitude (1) de travail journalière maximum : 12 heures (pouvant exceptionnellement sous conditions, être portée à 14 heures).

Amplitude(1) de travail journalière maxi en double équipage : 18 heures.

Dans le cas où une de ces 2 conditions ne pourrait être respectée, il faudrait prévoir 9 heures consécutives de repos pour le ou les conducteur(s) durant la période concernée.

Repos journalier minimum : 11 heures consécutives (par période de 33 heures), pouvant être réduit exceptionnellement à 09 heures sous certaines conditions.

Dans le cas d'un voyage de plus de 6 jours (hors séjour à l'étranger), il faudra prévoir une période de 24 heures consécutives de repos pour le ou les conducteur(s).

(1) Amplitude de travail = Heure fin de service du conducteur - Heure début de service.

SARL Cars Thorin – BP 90024 – avenue Paul-Mairat – **16230 Mansle**

Tél. 05 45 22 20 05 – Fax 05 45 20 73 78

cars.thorin@wanadoo.fr – thorin-vriet.com



Capital social 40 000 € - RC 681 820 205 Rcs Angoulême – Siret 681 820 205 00018 – APE 4939A – TVA Intracom : FR 93 681 820 205 –

Immatriculation Atout France : IM16110001

Domiciliation bancaire : IBAN FR76 3000 4003 1200 0205 9586 189 – BIC BNPAFRPPPPOI